



Publié le 23 juin 2025

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **10 juin 2025** à 15 H sur convocation en date du 4 juin 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothee, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, VASSEUR Sandrine, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE pouvoir Françoise PLATEAU, Bernard OLIVIER pouvoir Bernard MOREL, PLOUVIN Arlette pouvoir Chantal WAGON

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO

Absent(es) :

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

Objet : NOEL DE LA SOLIDARITE

Chaque année le spectacle a lieu un mercredi, toutefois les prestataires sont déjà engagés par conséquent, il est proposé de réaliser l'évènement le mardi 2 décembre à 17 h 30 à la salle de la Corderie. Par ailleurs, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis sur la mise à disposition d'un bus afin que les personnes du Bon Air et du Centre-ville, sans moyen de locomotion puissent y participer.

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025, validé par le conseil d'administration (délibération n° 2025-3 du 3 mars 2025)

Considérant qu'aux termes de ce rapport, il avait été décidé de renouveler la fête de Noël pour les familles défavorisées et les familles en situation de handicap.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette manifestation. Les prestataires choisis :

- **La compagnie les dégivrées 70, rue d'Aubervilliers BAT 1 75019 PARIS soit 1000 € TTC**
- **Natacha DEPRES 23 rue de la Marjolaine 59510 HEM (forfait fête foraine 3 €/TTC/personne et forfait boissons 3.50 € TTC/personne**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 10/06/2025

Le Président,

Bernard CZECH.

